

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Avant le dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de soutien aux agriculteurs, en raison du caractère essentiel de leur profession. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite doit également soutenir les agriculteurs. Ces professionnels, essentiels à la France et son autosuffisance, travaillent sans relâche et trop souvent pour de maigres revenus, et donc des petites retraites. Cette injustice doit être corrigée et élevée comme objectif.